

Billes et bois à pâtes en provenance des réserves indiennes de Colombie-Britannique

5. Dans le cas des billes récoltées dans des réserves indiennes et sur des terres cédées, selon la définition de la *Loi sur les Indiens* et du *Règlement sur le bois de construction des Indiens*, le demandeur doit présenter les documents suivants au bureau régional du ministère des Forêts de la Colombie-Britannique :
 - i) le formulaire fédéral « Renseignements complémentaires pour les billes de bois sur la demande fédérale EXT-1042 » (EXT 1719) ;
 - ii) une lettre de consentement du ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN); et
 - iii) un étalon de format autorisé.
6. L'exportateur doit demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord, à Vancouver, une lettre de consentement [ii] ci-dessus] qu'il fera parvenir au MAECI, avec copies au ministère des Forêts de la Colombie-Britannique et à la bande indienne concernée. Pour obtenir des renseignements, communiquer avec le:

Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Terres et ressources
Région de la Colombie-Britannique
300 - 1550 Alberni Street
Vancouver (C.-B.)
V6G 3C5
Téléphone : (604) 666-6320
Télécopieur : (604) 666-6474

7. Dès réception des documents indiqués au paragraphe 5 ci-dessus, le bureau régional en renverra une copie au demandeur. Ce dernier doit alors présenter à EPE du MAECI une demande de licence d'exportation sur le formulaire EXT 1042 « Demande de licence pour exporter des marchandises » en y joignant tous les documents indiqués au paragraphe 5 ci-dessus.
8. Dès réception des documents énumérés au paragraphe 7 ci-dessus, la Direction des contrôles à l'exportation traitera la demande de licence d'exportation fédérale.
9. Le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique doit pouvoir inspecter les billes en tout temps. En outre, toutes les billes doivent porter la marque de leur provenance.

Billes et bois à pâtes en provenance du Yukon

10. Les exportateurs doivent soumettre une demande de licence ordinaire au MAECI, mais doivent compter 20 jours ouvrables pour le traitement. Ce délai est dû au fait que des consultations ont lieu dans chaque cas entre le MAECI, le MAIN et le gouvernement du Yukon. Malgré cette participation d'autres ministères et gouvernements, c'est EPE du MAECI qui prendra la décision d'approuver ou de rejeter la demande de licence. Pour toute information au sujet de leur demande, les exportateurs sont priés de s'adresser à EPE du MAECI.

Bois d'œuvre

11. Les exportations de bois d'œuvre vers les États-Unis exigent une licence d'exportation. Pour plus de détails sur les contrôles, veuillez consulter les *Avis aux exportateurs n^{os} 90 et 92 (Produits de bois d'œuvre)*.